



# Forêt Patrimoine

## Protocole d'accord



# Protocole d'accord régissant le lancement de la démarche « Fontainebleau, Forêt Patrimoine »

## Préambule

### Fontainebleau, une forêt à forte valeur patrimoniale

Situé à seulement 60 Km de Paris, le massif forestier de Fontainebleau constitue un espace naturel exceptionnel à plusieurs titres :

- Par sa **taille** : plus de 20 000 ha, dont 17 000 ha pour la forêt domaniale de Fontainebleau, deuxième domaniale de France métropolitaine.
- Par sa **valeur patrimoniale** :
  - En raison de conditions écologiques particulières, la faune et la flore sont d'une richesse rare à l'échelle régionale. L'ensemble du massif est ainsi classé « site Natura 2000 » au titre des directives Habitats et Oiseaux. Il dispose également d'un réseau de réserves biologiques (dirigées et intégrales) de premier plan.
  - Le massif est au cœur de la réserve de biosphère du pays de Fontainebleau et du Gâtinais français et se situe, pour partie, sur le territoire du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.
  - Son patrimoine historique et culturel, particulièrement riche, est intimement lié à la présence du grès, à la proximité du château de Fontainebleau et du village des peintres de Barbizon.
- Par son **identité paysagère forte**, indissociable de la présence du sable et du grès,
- Par sa renommée et sa fréquentation : reconnue en France et à l'international pour la richesse de ses paysages, de son patrimoine écologique et pour ses chaos rocheux propices à la pratique de l'escalade, la forêt de Fontainebleau est **un site touristique majeur** sur le plan national. Chaque année, elle accueille plus de 3 millions de visiteurs, dont la majorité habite l'Île-de-France.

Comme toute forêt, la forêt de Fontainebleau demeure un espace de production avec des enjeux sylvicoles forts. Certains peuplements sont remarquables (hêtraies des réserves biologiques, peuplements de chêne sessile classés) et la production de chêne de qualité, utilisé notamment pour la production de merrains (composants essentiels des fûts et barriques), est une ressource importante pour la forêt. Le massif abrite une population importante de grands cervidés.

## Un équilibre fragile

Un équilibre fragile...	Soumis à...	Commentaire
Richesse patrimoniale	<i>Forte fréquentation du milieu</i>	La forte fréquentation du massif par le public aggrave l'érosion naturelle et les risques d'incendie. Les comportements individuels non respectueux de l'environnement sont fréquents : dépôts d'ordures (140 tonnes ramassées par an), diffusion hors des sentiers balisés, ... Certains sites emblématiques (Franchard, Apremont, ...) souffrent de surfréquentation.
	<i>Pression urbaine</i>	Plus de 35 km de voies à circulation intense (1 autoroute, 2 nationales, 2 départementales) compartimentent le massif en 6 sections étanches. Ces routes à grand trafic (plus de 10 000 véhicules/jour) constituent de véritables coupures écologiques, touristiques et paysagères.
	<i>Besoin de reconnaissance</i>	La méconnaissance de ce patrimoine accélère sa dégradation (descellement des pavés de grès des sentiers Denecourt, diffusion du public hors des sentiers...).
	<i>Evolution du paysage</i>	Dynamique végétale naturelle forte tendant vers la fermeture de certains paysages (platières, chaos rocheux) par le Bouleau et le Pin Sylvestre. Tendance à l'enrésinement naturel. Les coupes de régénération modifient de manière rapide et radicale le paysage.
	<i>Déséquilibre des classes d'âge</i>	Déficit en peuplements jeunes de chêne, compensé en partie par l'effort de régénération.
	<i>Pression du gibier</i>	Densité importante de grands mammifères, à l'impact fort sur les régénérations.
Equilibre social	<i>Conflits d'usage</i>	La multiplicité des pratiques exercées (Promenade, randonnée, équitation, vélo, escalade, ...) est génératrice de conflits d'usage.
	<i>Pression sociale dans un contexte plutôt urbain et de forte fréquentation</i>	Protestations de particuliers et d'associations d'usagers envers les coupes de bois et leur impact sur le milieu et l'équipement, et envers certains choix de gestion.
Equilibre économique	<i>Augmentation des coûts de gestion</i>	La compensation du financement des missions d'intérêt général (ex : gestion de l'accueil) par les produits de la gestion patrimoniale est fortement liée aux cours du bois et aux financements extérieurs. Or, le respect des engagements Natura 2000 dans un site aussi fréquenté entraînera nécessairement une augmentation des coûts de gestion impliquant la recherche de nouveaux financements.
	<i>Dispersion des retombées sur l'économie locale</i>	La filière bois locale est faiblement développée : les principaux acheteurs de bois ne viennent pas d'Île-de-France. Une faible part des retombées économiques de la fréquentation bénéficie à l'économie locale. L'association à bénéfiques réciproques entre forêt et activité économique liée à la forêt doit être renforcée.

## Une gestion complexe

En raison de la forte pression des usagers et des riverains, ainsi que de la superposition des statuts et règlements s'appliquant au massif (forêt de protection, site inscrit, réserve de biosphère et site Natura 2000 sur l'ensemble du massif, PNR et réserves biologiques sur certaines parties de la forêt), l'ONF doit développer une concertation active avec certains des acteurs locaux, lui permettant d'exercer sa mission de gestion durable multifonctionnelle du site.

Cette concertation doit permettre de mettre en œuvre les objectifs fixés par les documents cadres de la gestion de la forêt (aménagements, notice de forêt de protection, document d'objectif Natura 2000, projet PROGRESS) :

- préservation de la qualité écologique et paysagère des milieux,
- accueil du public et pédagogie de la forêt,
- bon état et renouvellement des peuplements,
- recherche d'une bonne qualité technologique des bois à récolter.

## La charte nationale déclarative « Forêt Patrimoine », un nouveau concept de développement durable

### Préambule

Les forêts domaniales comprennent nombre de sites emblématiques à hautes valeurs patrimoniale, culturelle et touristique. L'Office National des Forêts, à qui l'Etat en a confié la gestion, souhaite faire connaître et valoriser ce patrimoine au travers d'une politique de « Forêt Patrimoine ».

Cette démarche vise à traduire concrètement les objectifs du Contrat Etat/ONF et du projet d'Etablissement en matière de politique environnementale et de développement durable.

Elle est bâtie en référence aux conventions internationales sur la gestion durable des forêts (Helsinki), sur la biodiversité (Rio), sur l'effet de serre (Kyoto), sur la gouvernance (Aarhus) et sur le paysage (Florence). Elle veut contribuer aux stratégies nationales correspondantes.

Il s'agit également de s'inscrire dans l'esprit et dans les priorités issues du Grenelle de l'Environnement en s'appuyant sur une gouvernance affirmée, en aidant à la reconnaissance des services environnementaux et sociaux de la forêt, en conciliant production forestière et préservation de la biodiversité, en privilégiant des choix contribuant à la lutte contre l'effet de serre et en valorisant le bois comme éco-matériau.

S'appuyant sur des territoires d'expérimentation privilégiés, « Forêt Patrimoine » affirme un objectif d'entraînement pour l'ensemble des forêts publiques.

La présente charte donne les fondements de cette politique que l'ONF entend mener en liaison étroite avec les collectivités.

## Charte « Forêt Patrimoine »

- 1) L'Office National des Forêts crée un label, identifié par la marque déposée « Forêt Patrimoine », destiné à faire connaître et à valoriser le patrimoine forestier dans une démarche d'exemplarité en matière de développement durable.
- 2) La qualification de « Forêt Patrimoine » repose sur des valeurs affirmées et partagées du patrimoine forestier : biodiversité, paysages, éléments culturels et sylvicoles, patrimoine social. La désignation des sites concernés vise la constitution d'un réseau représentatif de la richesse et de la diversité du patrimoine forestier domanial français.
- 3) La « Forêt Patrimoine » constitue un territoire privilégié d'innovation et d'expérimentation pour de nouvelles pratiques d'accueil et de tourisme durable, de gestion des milieux, de gestion sylvicole adaptée aux enjeux. Le transfert d'expériences sur les massifs forestiers « ordinaires » constitue l'un des objectifs du réseau de ces sites.
- 4) La « Forêt Patrimoine » veut apporter une réponse adaptée et durable aux attentes et aux demandes de la société vis à vis de l'espace forestier : attrait paysager, accueil de tous les publics, pédagogie de la nature ou encore lieu de ressourcement. Elle contribue au développement de l'éco-citoyenneté
- 5) La gestion forestière, la production de bois, matériau et énergie renouvelables font partie du projet et contribuent à ses dimensions économique et patrimoniale. L'aménagement forestier, document de référence, en traduit les objectifs et les actions sylvicoles. L'exploitation et les travaux s'effectuent dans le respect des valeurs et des usages des lieux.
- 6) Chaque « Forêt Patrimoine » fait partie intégrante de territoires plus vastes. Elle s'appuie sur un projet, dont la forêt constitue le cœur et qui prend en compte leurs dimension et leur dynamique. Construite autour d'une vision partagée et tout en confortant l'accueil du public, la préservation et la mise en valeur du patrimoine, elle intègre l'ensemble des autres fonctions et usages qui s'y exercent.
- 7) Les projets de valorisation, établis pour chaque forêt en fonction de sa tonalité propre et des enjeux repérés, respectent, voire renforcent le caractère et l'esprit des lieux : la nature des aménagements et des équipements, leur répartition, leur intégration, le choix des matériaux participent à cet objectif. Les actions menées et leur cohérence apportent une réelle plus value en termes environnemental, économique et social.
- 8) Le pilotage du projet, de la conception à la décision puis à la réalisation, s'adapte au contexte local. Il s'appuie toujours sur des partenariats et sur une concertation formalisée. Un pilote unique assure la coordination du projet. Au besoin, des maîtres d'ouvrage différents peuvent être désignés pour la réalisation des opérations prévues, en fonction de la nature de celles-ci et des compétences des partenaires.
- 9) Le projet partagé comprend une charte des valeurs, un plan stratégique, un programme d'actions et un plan de financement. Il est conforté par la signature d'un contrat de projet entre les partenaires. L'ONF contribue pour une part significative aux financements mobilisés. Les modalités de gestion du site sont précisées dans ce programme.
- 10) Sur chaque « Forêt Patrimoine », un système de suivi et d'évaluation est institué. Il apprécie les actions mises en œuvre, les résultats de la gestion intégrée du site, la qualité de la concertation et du partenariat ainsi que l'articulation de la forêt avec les territoires.
- 11) Le label (la marque déposée) « Forêt Patrimoine » consacre les valeurs patrimoniales du site, la qualité du projet et sa réalisation. Propriété de l'ONF, il est attribué au site par son Directeur général, sur l'avis d'une commission associant ses ministères de tutelle et des personnalités qualifiées. A la signature du contrat de projet par les partenaires, il est accordé l'autorisation d'appellation « Opération Forêt Patrimoine ». La marque, elle-même, est attribuée au vu des réalisations et de la mise en place de la gestion. L'attribution est renouvelable tous les cinq ans. L'ONF en régit les règles d'usage définies après consultation de la commission d'attribution.

## **Protocole d'accord**

Vus les éléments de contexte relatifs à la Forêt de Fontainebleau,

Vu le projet national de labellisation de certaines forêts domaniales emblématiques sous le label « Forêt Patrimoine »,

Les signataires du présent protocole conviennent de conjuguer leurs efforts pour contribuer à la mise en oeuvre et à la réussite de la démarche « Forêt Patrimoine » sur le massif de Fontainebleau, ci-dessous dénommée « Fontainebleau, Forêt Patrimoine ».

### **Article 1 : Périmètre de la démarche « Fontainebleau, Forêt Patrimoine »**

Les forêts domaniales de Fontainebleau et des Trois Pignons constituent le socle de la démarche.

### **Article 2 : Objectif de la démarche**

L'objectif du projet est la mise en place d'une démarche concertée, visant à une valorisation du patrimoine forestier du massif de Fontainebleau.

Cette démarche fera l'objet d'une évaluation par un comité de niveau national, qui jugera de l'opportunité d'attribuer le label « Forêt Patrimoine » au site et aux partenaires de la démarche.

### **Article 3 : Pilotage de la démarche**

Un comité de pilotage est créé pour conduire et coordonner la mise en oeuvre de la démarche « Forêt Patrimoine ». Il est constitué principalement d'élus locaux ou d'acteurs majeurs du massif forestier.

Le comité de pilotage veillera à la cohérence de la démarche locale avec la charte nationale des « Forêts Patrimoine », avec les documents de gestion préexistants et avec les autres instances territoriales.

Le comité de pilotage a notamment pour mission :

- de fixer les orientations stratégiques de la démarche,
- d'élaborer un plan d'action pluriannuel cohérent avec les orientations stratégiques,
- de superviser la mise en oeuvre du plan d'action,
- d'assurer la bonne articulation de la démarche « Forêt Patrimoine » avec les politiques et instances territoriales,
- de faire le lien entre les comités et commissions techniques actifs sur le périmètre de la démarche.

### **Article 4 : Elaboration d'un contrat de projet**

Les signataires de ce protocole d'accord s'engagent à participer à l'élaboration d'un contrat de projet, document contractuel qui spécifie l'ensemble des voies et moyens mis en oeuvre au titre de la charte pour rendre la forêt éligible à la qualification de « Forêt Patrimoine ».

Le contrat de projet décline les orientations stratégiques définies dans le protocole d'accord en actions, en détaillant les objectifs, les divers engagements des partenaires et les modalités de mise en oeuvre du projet. Il devra préciser :

- les grands objectifs du projet.
- le plan d'action proposé et son calendrier,
- le rôle et l'engagement de chacun des partenaires,
- la maîtrise d'ouvrage particulière à chacun des volets de l'opération,
- le budget et son plan de financement, en investissement et en fonctionnement,
- les modalités de mise en oeuvre et de financement de la gestion à moyen terme de la « Forêt Patrimoine » : animation, entretien des équipements, gestion des milieux,
- les modalités de retour d'image pour les partenaires du projet,
- le suivi et l'évaluation des actions engagées.

Deux documents seront adossés à ce contrat de projet :

- le présent protocole d'accord, qui définit les orientations stratégiques de la démarche,

- un Plan Stratégique « Forêt Patrimoine » (à venir), qui visualisera sur un document cartographique accompagné de sa notice, les grands éléments de vocation des diverses parties du site de Fontainebleau et d'organisation de l'accueil ainsi que les liens avec le territoire environnant.

### **Article 5 : Orientations stratégiques et objectifs associés au site de Fontainebleau**

Quatre Orientations Stratégiques ont été retenues pour servir de cadre au futur Contrat.

#### **1. Promouvoir l'identité du site du massif de Fontainebleau en s'appuyant sur son patrimoine**

##### Principe

Le principe est de conforter et de promouvoir l'image du site de Fontainebleau comme un espace naturel à préserver porteur d'un patrimoine culturel fort.

##### Objectifs

Les actions engagées viseront à :

- conserver au maximum le caractère naturel du site,
- mieux valoriser l'espace forestier dans les zones de transition vers l'urbain et les plaines agricoles,
- préserver et mettre en valeur les patrimoines culturels et paysagers de la forêt,
- intégrer ces principes dans la gestion quotidienne de la forêt.

#### **2. Répondre aux besoins multifonctionnels et agir pour une acceptation mutuelle des usages**

##### 2.1 Principe

En s'appuyant sur l'aménagement forestier, le rôle de l'ONF est de maintenir un équilibre des fonctions de production, écologique et sociale. Ce rôle implique de trouver les bons compromis entre les trois fonctions (par exemple concilier accueil du public et préservation du milieu) et

également au sein d'une même fonction (pour ce qui concerne l'accueil du public : concilier circulation, sécurité, propreté, accueil des personnes à mobilité réduite, des VTTistes, des grimpeurs, des randonneurs...etc.). Pour cela, il est essentiel que la notion de multifonctionnalité soit appréhendée par tous et que les points d'équilibre trouvés ou à trouver soient acceptés par le plus grand nombre d'utilisateurs.

Pour cela, un effort particulier doit être porté vers l'animation et l'information du public et le développement d'usages raisonnés en forêt.

##### 2.2 Objectifs

Les objectifs dans le cadre du Label forêt Patrimoine sont d'avancer sur les points suivants :

- adapter l'offre d'accueil aux différents publics,
- concilier les activités de loisirs avec la préservation des sites,
- renforcer la sécurité aux abords des sites fréquentés et le long des axes d'accès,
- favoriser une meilleure acceptation des usages entre eux.

#### **3. Favoriser une utilisation du massif assurant la préservation de son patrimoine écologique**

##### 3.1 Principe

Le massif de Fontainebleau possède un patrimoine écologique exceptionnel qu'il convient de préserver, voire de restaurer. Ainsi, les interventions en matière de biodiversité seront orientées de façon à stabiliser et à maintenir en bon état de conservation les milieux remarquables existants (milieux ouverts et milieux humides en priorité) et à conforter de fait la richesse de la faune du massif.

##### 3.2 Objectifs

Les actions engagées viseront à :

- stabiliser et maintenir en bon état de conservation les milieux remarquables existants,

- limiter l'impact de la fréquentation sur les milieux,
- limiter l'impact des activités de production sur le milieu,
- améliorer la qualité écologique d'habitats potentiellement remarquables.

#### **4. Assurer un lien durable entre la forêt, son territoire et ses acteurs**

##### 4.1 Principe

Le principe est de développer une dynamique économique territoriale, centrée sur la forêt qui assure également la sauvegarde de celle-ci. L'entretien et la préservation durable du massif sera le gage d'un atout économique fort pour le territoire.

##### 4.2 Objectifs

Les objectifs sont de :

- développer des partenariats gagnant-gagnant en matière de gestion durable de la forêt,
- mieux inscrire la forêt dans son environnement, dans une logique de gestion durable,
- assurer la cohérence de la démarche avec les structures et les politiques territoriales existantes (Réserve de Biosphère, Parc Naturel Régional, plans départementaux,...).

##### **Article 6 : Echéances**

L'objectif du comité de pilotage est d'aboutir à un contrat de projet finalisé à la fin de l'année 2008, comprenant un plan d'action triennal pour la période 2009-2011.



La valorisation d'un tel paysage (site d'Apremont) est l'un des enjeux de la démarche "Fontainebleau, Forêt Patrimoine".



Fait à Fontainebleau, le 28 août 2008,

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Monsieur le Président  
Conseil Régional d'Île-de-France

Monsieur le Président de l'Agence des Espaces  
Verts de la Région Île-de-France

Monsieur le Président  
Conseil Général de Seine-et-Marne

Monsieur le Maire de Fontainebleau

Monsieur le Président du Comité Départemental  
du Tourisme de Seine-et-Marne

Monsieur le Président de la Communauté de  
communes Melun Val de Seine

Madame la Présidente de la Communauté de  
communes Fontainebleau-Avon

Monsieur le Président de la Communauté de  
communes Pays de Bière

Monsieur le Président de la Communauté de  
communes Moret Seine et Loing

Madame la Présidente de la Communauté de  
communes Pays de Seine

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional  
du Gâtinais Français

Monsieur le Président de l'Office de Tourisme  
Pays de Fontainebleau

Monsieur le Président de l'Association des Amis  
de la Forêt de Fontainebleau

Monsieur le Président de Biosphère  
Fontainebleau/Gâtinais

Monsieur le Président de l'Association des  
Naturalistes de la Vallée du Loing et du massif  
de Fontainebleau

Monsieur le Directeur de l'Office National des  
Forêts

## « Fontainebleau, Forêt Patrimoine »

S'inspirant en partie de la démarche PROGRESS développée à Fontainebleau, l'ONF a créé en 2007 le label "Forêt Patrimoine".

Ce label sera attribué à certaines forêts, reconnues pour leur valeur patrimoniale intrinsèque, et engagées dans un projet spécifique de gestion durable concertée, associant l'ONF et les acteurs du territoire.

La création, d'ici 2011, d'un réseau de 16 "Forêt Patrimoine" représentatif de la diversité des massifs forestiers français, est l'objectif poursuivi par l'ONF.

En 2007, Fontainebleau a été choisi pour être site pilote de cette démarche, favorisant ainsi la poursuite du travail de concertation initié avec PROGRESS et la pérennisation des partenariats existants.

Le cercle des partenaires est élargi, de même que les domaines abordés : les élus locaux sont conviés à participer au comité de pilotage du projet aux côtés des partenaires déjà impliqués dans PROGRESS et de nouveaux champs d'actions sont ouverts à côté de ceux déjà abordés avec le projet européen.

Si la réponse à la demande sociale forte et la préservation de la qualité écologique du site restent des objectifs majeurs pour la forêt de Fontainebleau, le renforcement du lien économique entre celle-ci et son territoire et la mise en valeur de son identité paysagère, culturelle et historique seront également des pistes suivies dans les années à venir en vue de l'obtention du label "Forêt Patrimoine".

**Le protocole d'accord constitue la déclinaison locale de la charte nationale "Forêt Patrimoine". Il précise les orientations du projet et marque la volonté des signataires de s'engager dans cette démarche et d'aboutir, à court terme, à un programme d'action pluriannuel valorisant le patrimoine forestier et les liens avec son territoire.**





Realisation et impression : Imprimerie ONF Fontainebleau - Photos ONF - Juillet 2008



**Agence interdépartementale de Fontainebleau**  
217 bis, rue Grande - 77300 Fontainebleau  
Tél : 01 60 74 93 50 - Fax : 01 64 22 65 46  
[ag.fontainebleau@onf.fr](mailto:ag.fontainebleau@onf.fr)  
[www.onf.fr](http://www.onf.fr)  
Certifié ISO 9001 et ISO 14001